



**CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ACCUEIL DES FRANÇAISES À BRUXELLES Asbl**

Le conseil d'administration a le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASBL "ACCUEIL DES FRANÇAISES À BRUXELLES".

**Le jeudi 28 juin 2018 à 9h30
à l'Accueil, rue Marie Depage 53, 1180 Uccle**

ORDRE DU JOUR :

1. Emargement des membres et contrôle des procurations
2. Présentation du projet de modification des statuts
3. Questions, réponses
4. Vote

En adéquation avec les recommandations de la FIAFE et notre rôle d'accueil des Français de Belgique et de leur famille, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de proposer les modifications de statuts suivantes :

- Les termes au féminin dans les statuts seront mis au neutre : au niveau du but de l'association et pour la dénomination des postes
- Changement du nom de l'association

Au cas où vous ne pourriez être présent, il vous est possible de donner procuration à un autre membre. Le nombre de procuration est limité à 5 par mandataire. **Merci d'envoyer votre procuration à l'Accueil, au plus tard le lundi 25 juin, par mail ou par courrier.** Vous trouverez un modèle de procuration en annexe.

Vous trouverez également en annexe :

- Le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin.
- Les anciens statuts et la proposition de nouveaux statuts.

Votre conseil d'administration a convoqué le 11 juin dernier, une 1^{ère} assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour était identique : la modification des statuts. Lors de cette 1^{ère} assemblée, le quorum de présence des 2/3 n'a pas été atteint. Ainsi le conseil d'administration, réuni le 14 juin, a décidé de convoquer une 2^{ème} assemblée générale, dans le délai légal de plus de 15 jours après la 1^{ère} assemblée, qui pourra délibérer valablement peu importe le nombre de membres présents ou représentés.

Pour les modifications statutaires le quorum de vote est de 2/3 des voix présentes ou représentées, s'il s'agit du but de l'association, un quorum de 4/5 est indispensable. C'est-à-dire que la modification du but de l'association proposée ne sera acceptée que si plus de 80 % des votants votent pour.

Bruxelles, le 18 mai 2018

Le Conseil d'Administration

et sa Présidente Catherine Coste